



Commune de  
**Faverges-Seythenex**

DATE DE LA CONVOCATION

Le 8 Décembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33  
- présents : 28  
- représentés : 5  
- absents ou excusés : 0  
- votants : 33

Acte certifié exécutoire par le  
maire compte-tenu :

Du dépôt, en Préfecture, le  
**15 DEC. 2022**

De la publication le  
**15 DEC. 2022**

Envoyé en préfecture le 16/12/2022  
Reçu en préfecture le 16/12/2022  
Publié le 16/12/2022  
ID : 074-200054138-20221214-DEL\_2022\_XI\_188-DE

**DELIBERATION n° Del.2022-XI-188**  
**DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2022**

**PRESENTS** : Jacques DALEX, *Maire*,

Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Claude GAILLARD, Martine BRASSOUD, Georges VIGNIER, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, *Adjoint au maire*, Jean-Pierre PORTIER, Bernard PAJANI, Liliane THORENS, Gilles ANDREVON, Michel VOISIN, Dominique GOUSSARD, François HUSAK, David DUNAND-CHATELLET, Véronique BOUCHET, Christiane LECUYER, Julien PORTIER, Michèle TARDIVET-MERCIER, Agnès BALLIEU, Anne-Marie BERNARD, Olivier TISSOT-DUPONT, Damien VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Catherine FRANCOIS, Jean-Philippe MARTINET, *Conseillers municipaux*

**ABSENT REPRESENTE PAR POUVOIR** : Sophie FERNANDEZ a donné procuration à Michel VOISIN, Charline MAURICE a donné procuration à Yves CREPEL, Florence GONZALES a donné procuration à Véronique BOUCHET, Mohamed FAYEK a donné procuration à Christine DUMONT-THIOLLIERE, Julie DENAMBRIDE a donné procuration à Anne-Marie BERNARD

**ABSENTS** : -

**Secrétaire de Séance** : Bernard PAJANI

**Fixation des tarifs des locations de salles applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

Vu les articles L.2122-21 et L.2144-3 du Code Général des Collectivités territoriales, le conseil municipal est compétent pour fixer les tarifs des locations de salles communales,

Par délibération n° Del.2021-XI-175 du 15 décembre 2021, le conseil municipal a voté l'harmonisation et la revalorisation des tarifs des locations de salles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, selon le tableau ci-dessous.

Les gratuités, dans la limite d'une fois par an pour une petite salle et d'une fois par an pour une grande salle, seront accordées aux associations ou syndicats ayant leur siège sur la commune de Faverges-Seythenex et aux partis politiques.

Il convient de modifier ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 comme suit :

<b>SALLE COMMUNALE CLOS DES SOYEUX - MAISON DES ASSOCIATIONS – CHALET CLOS BERGER - RESTAURANTS SCOLAIRES VESONNE ET FRONTENEX - SALLE AUDIO VISUELLE</b>	<b>TARIF compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022</b>	<b>Proposition tarifs à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023</b>
Tarif horaire activité lucrative sans chauffage	30,00 €	30,00 €
Tarif horaire activité lucrative avec chauffage	35,00 €	36,00 €
Tarif horaire activité non lucrative sans chauffage	20,00 €	20,00 €
Tarif horaire activité non lucrative avec chauffage	25,00 €	26,00 €
<b>SALLE POLYVALENTE</b>		
Bal, Repas	560,00 €	580,00 €
Chauffage forfait	140,00 €	155,00 €
Réunion - Vin d'honneur	340,00 €	350,00 €
Congrès avec repas Société extérieure	870,00 €	900,00 €
Tarif horaire sans chauffage	30,00 €	30,00 €
Tarif horaire avec chauffage	55,00 €	58,00 €
Non restitution de corbeille, vaisselle, couverts (prix unitaire)	1,00 €	1,00 €
<b>CAUTIONS SALLE POLYVALENTE</b>		
Cauton de réservation	150,00 €	150,00 €
Cauton de salle	635,00 €	635,00 €
Cauton de nettoyage	365,00 €	365,00 €
Cauton système vidéo projecteur	2 515,00 €	2 515,00 €
<b>FOYER MUNICIPAL LA SOIERIE</b>		
<b>GRANDE SALLE</b>		
Tarif horaire activité lucrative sans chauffage	35,00 €	35,00 €
Tarif horaire activité lucrative avec chauffage	40,00 €	41,00 €
Tarif horaire activité non lucrative sans chauffage	25,00 €	25,00 €
Tarif horaire activité non lucrative avec chauffage	30,00 €	31,00 €
<b>PETITE SALLE</b>		
Tarif horaire sans chauffage	20,00 €	20,00 €
Tarif horaire avec chauffage	30,00 €	31,00 €
Soirée sans chauffage	350,00 €	350,00 €
Soirée avec chauffage	450,00 €	460,00 €
Cauton	350,00 €	350,00 €
<b>FOYER RURAL</b>		
Tarif horaire activité lucrative sans chauffage	35,00 €	35,00 €
Tarif horaire activité lucrative avec chauffage	40,00 €	41,00 €
Tarif horaire activité non lucrative sans chauffage	25,00 €	25,00 €
Tarif horaire activité non lucrative avec chauffage	30,00 €	31,00 €
Réunion - Vin d'honneur - Soirée diapo (ménage compris)	170,00 €	180,00 €
Soirée avec repas dansant - Repas familial (ménage compris)	250,00 €	260,00 €
Chauffage forfait	60,00 €	66,00 €
Cauton	350,00 €	350,00 €

**Il est demandé au conseil municipal :**

-  **D'approuver** les tarifs de location de salles communales applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, selon le tableau ci-dessus
-  **D'autoriser** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Ceci exposé, et après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

-  **Approuve** les tarifs de location de salles communales applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

<b>SALLE COMMUNALE CLOS DES SOYEUX - MAISON DES ASSOCIATIONS – CHALET CLOS BERGER - RESTAURANTS SCOLAIRES VESONNE ET FRONTENEX - SALLE AUDIO VISUELLE</b>	<b>TARIFS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023</b>
Tarif horaire activité lucrative sans chauffage	<b>30,00 €</b>
Tarif horaire activité lucrative avec chauffage	<b>36,00 €</b>
Tarif horaire activité non lucrative sans chauffage	<b>20,00 €</b>
Tarif horaire activité non lucrative avec chauffage	<b>26,00 €</b>
<b>SALLE POLYVALENTE</b>	
Bal, Repas	<b>580,00 €</b>
Chauffage forfait	<b>155,00 €</b>
Réunion - Vin d'honneur	<b>350,00 €</b>
Congrès avec repas Société extérieure	<b>900,00 €</b>
Tarif horaire sans chauffage	<b>30,00 €</b>
Tarif horaire avec chauffage	<b>58,00 €</b>
Non restitution de corbeille, vaisselle, couverts (prix unitaire)	<b>1,00 €</b>
<b>CAUTIONS SALLE POLYVALENTE</b>	
Caution de réservation	<b>150,00 €</b>
Caution de salle	<b>635,00 €</b>
Caution de nettoyage	<b>365,00 €</b>
Caution système vidéo projecteur	<b>2 515,00 €</b>
<b>FOYER MUNICIPAL LA SOIERIE</b>	
<b>GRANDE SALLE</b>	
Tarif horaire activité lucrative sans chauffage	<b>35,00 €</b>
Tarif horaire activité lucrative avec chauffage	<b>41,00 €</b>
Tarif horaire activité non lucrative sans chauffage	<b>25,00 €</b>
Tarif horaire activité non lucrative avec chauffage	<b>31,00 €</b>
<b>PETITE SALLE</b>	
Tarif horaire sans chauffage	<b>20,00 €</b>
Tarif horaire avec chauffage	<b>31,00 €</b>

Soirée sans chauffage	
Soirée avec chauffage	460,00 €
Caution	350,00 €
<b>FOYER RURAL</b>	
Tarif horaire activité lucrative sans chauffage	35,00 €
Tarif horaire activité lucrative avec chauffage	41,00 €
Tarif horaire activité non lucrative sans chauffage	25,00 €
Tarif horaire activité non lucrative avec chauffage	31,00 €
Réunion - Vin d'honneur - Soirée diapo (ménage compris)	180,00 €
Soirée avec repas dansant - Repas familial (ménage compris)	260,00 €
Chauffage forfait	66,00 €
Caution	350,00 €

- ✚ **Autorise** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance,  
Bernard PAJANI

Le Maire,  
Jacques DALEX

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai